

L'Art Therapy pour grandir et guérir

CELA fait quinze ans que l'artiste-peintre et décoratrice d'intérieurs Angèle Angoh anime des cours d'Art Therapy à la prison de Beau-Bassin. Elle est heureuse de transmettre bénévolement des moyens d'expression artistique aux détenues, et ces dernières, de leur côté, parlent d'un sentiment d'apaisement, de renaissance, après ces cours.

«Ce n'est pas moi qui ai

choisi la prison mais c'est elle qui m'a choisie», déclare l'ancienne chef du département d'art du collège St Mary's. C'est lorsqu'elle enseignait encore et animait des classes d'expression artistique durant la récréation qu'elle s'est lancée dans la voie de l'Art Therapy, qu'elle définit comme «se servir de son cœur, de son intuition et de ses tripes pour s'exprimer en dessins, danses, slam, musique».

Angèle Angoh se rend compte que ces formes d'expression artistique libèrent la parole, ses élèves s'expriment mieux verbalement par la suite. «J'ai noté que ces formes d'expression artistique avaient beaucoup

«Les détenues sont plus calmes, épanouies.»

d'effets sur les élèves plus lents à l'apprentissage ou encore sur ceux qui vivaient une période difficile de leur vie. J'ai réalisé que l'art est thérapeutique et comportait une autre dimension : on pouvait l'utiliser pour faire grandir et guérir.»

Elle se renseigne sur des cours d'Art Therapy qu'elle va suivre à New York. «Toutes ces techniques font abstraction du cerveau et vous situent dans le moment présent.» À son retour, sa route croise celle de Premilla Saminaden, assistante-surintendante à la prison des femmes à Beau-Bassin. Elles échangent notamment sur cette pratique et Premilla Saminaden lui propose de présenter ces formes d'expression artistique aux détenues. Et c'est ainsi que dans le cadre d'un programme de réhabilitation, l'Art Therapy est introduite pour la première fois dans les prisons à Maurice. Angèle Angoh le fait bé-



Angèle Angoh donnant des cours à des détenues.

névolement depuis maintenant 15 ans à raison de deux ou trois sessions par semaine. «Je prends un maximum de 12 personnes par session. Le cours dure un minimum de trois mois mais il y a toujours une liste d'attente».

De cette longue pratique, Angèle Angoh a tiré des cas d'études. Elle déclare avoir noté qu'avec l'Art Therapy, les détenues arrivent à avoir une réelle notion du temps et à vivre le moment présent. «Je les accompagne pour qu'elles atteignent un niveau de conscience. Elles vivent pleinement chaque moment alors qu'elles étaient dans le déni lorsqu'elles ont commencé le cours. Il n'y a pas eu de recherches scientifiques sur l'Art Therapy jusqu'ici mais je voudrais prouver que ces formes d'expression ont un impact positif sur les détenues et qu'elles arrivent à mieux

appréhender les choses», déclare Angèle Angoh.

Et c'est précisément ce que disent trois d'entre elles. Reshma, 59 ans, est emprisonnée depuis 2004. Elle a été condamnée à 33 ans de prison. Lorsque le verdict lui a été annoncé, son monde s'est écroulé. Des amies à la prison l'ont ensuite encouragée à suivre le cours d'Angèle Angoh. «Au bout de quelques mois, j'ai ressenti une paix intérieure. Avant je vivais comme un automate. Aujourd'hui je sais que la vie est un cadeau.»

Quand à Jannick, 41 ans, cela fait un an qu'elle suit le cours d'Art Therapy. Condamnée à cinq ans de prison, elle a appris le décès de son ex-mari quand elle était enfermée. «Je ne savais pas que son décès allait me faire aussi mal. L'Art Therapy m'a permis de faire le deuil et m'a apporté la tranquillité d'esprit.» Micheline, 51 ans, condamnée à cinq ans, a déjà fait deux ans de prison. L'Art Therapy, affirme-t-elle, l'a complètement changée. «Cela m'a ouvert l'esprit. J'ai découvert qui j'étais vraiment. Cela a été une renaissance.»

Premilla Saminaden, qui a assisté aux premiers cours il y a 15 ans et qui a côtoyé les détenues par la suite, est formelle: «Quand elles arrivent à la prison, elles sont révoltées contre leur sentence et n'acceptent pas les règlements. Après les cours, elles sont épanouies, soulagées, plus calmes et arrivent à mieux comprendre le fonctionnement de la prison.»

ECTOR

(CIDB) is a parastatal of Public Infrastructure CIDB is to promote the so mandated to exercise ance to the construction

mitted and competent or (on contract) (Job Ref:

and the detailed Terms of orm are available on the om the Reception of the Guy Rosemont Square, Port

n and management of the ne policy laid down by the

ation Form together with with photocopies of ID, and other relevant

Construction Industry as to reach him at latest st and the Job Reference of the envelope.

considered. alifications (if applicable) es.

be considered. nterview. ointment following this



INDEPENDENT COMMISSION AGAINST CORRUPTION

COMMUNIQUÉ

L'Independent Commission Against Corruption (ICAC) note que malgré ses nombreux appels à la retenue, les commentaires passionnés persistent dans les propos véhiculés par la presse écrite et audiovisuelle du week-end dans le sillage de l'enquête dite 'Sun Tan Hotels PTY Ltd'. Ainsi, la Commission voudrait souligner les points suivants :

1. L'ICAC est une entité investigatrice qui ne relève que du *Parliamentary Committee* pour les affaires opératives hors-enquêtes et du système judiciaire pour les enquêtes qu'elle instruit.
2. Le contre-affidavit produit le mercredi 22 juillet a pour seule arbitre la Cour (Juge en référé). L'objectif de l'ICAC à travers ce document est simplement de demander à la Justice de lui permettre de compléter son enquête dans l'affaire susmentionnée. Le contre-affidavit a été circulé aux partis, mais la Cour n'en prendra connaissance que le 3 août prochain.
3. Aussi, le contre-affidavit demeure un document juridique dans le strict cadre d'une enquête de l'ICAC. Il contient des détails de l'enquête afin que la justice puisse se prononcer en toute impartialité.
4. A ce jour, l'enquête est au stade de *Further Investigation* et donc sous la responsabilité du Directeur Général de l'ICAC, comme stipulé par la section 47 (1) du PoCA : « *Where the Commission proceeds with any further investigation under section 46 (3), the investigation shall be carried out under the responsibility of the Director-General* ». Seule la Cour a un droit de regard sur la manière dont une enquête est menée à ce stade.
5. Ainsi, concernant les déclarations diverses sur des interrogations subséquentes du *Parliamentary Committee*, l'ICAC voudrait souligner que de par la section 61 (3) (a) (i) du PoCA, « *The Parliamentary Committee shall not exercise its powers or discharge its functions in relation to a specific case under investigation by the Commission* ». Cependant, dans un souci de transparence devant l'envergure de cette affaire, le Directeur Général de l'ICAC se tient à la disposition du *Parliamentary Committee* afin de dissiper toute mauvaise interprétation ou rumeur sur la façon dont l'enquête a été menée sous sa tutelle.
6. L'ICAC tient aussi à souligner que la notion d'indépendance institutionnelle implique avant tout la faculté et le besoin de travailler en toute sérénité.
7. L'affaire étant toujours en Cour, elle est *sub judice*. La Commission réitère son appel à la prudence dans l'appréciation, les critiques et autres commentaires dans le sillage de cette affaire, en attendant que la Cour se prononce sur la question.

REMERCIEMENTS

Les familles Cécile, Veneziano, George, François & André durement éprouvées par le décès de

Serge CÉCILE
(survenu le 19.07.15)

remercient sincèrement tous ceux qui leur ont témoigné de la sympathie dans leur malheur.

De la part de son épouse Mayco, sa fille Marjorie, ses deux petites-filles M.Jane & Madison et la famille Cécile.